

Direction de la prévention et de la sécurité
Service Police Municipale
JPB/PB/SC 35/2018

ARRÊTÉ N°282/2018

OBJET : Interdiction de stationnement aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1m90.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 225, R. 250, R. 321.1 et suivants et R. 417-10,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin d'interdire le stationnement aux véhicules mesurant plus de 1m90 sur le parking Henry Dunant à Gonesse.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules d'une hauteur supérieure à 1m90 est interdit et gênant sur parking situé sur la rue Henry Dunant.

Article 2 : Tout contrevenant aux dispositions énoncées à l'article 1 pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain-Service des Espaces publics de la ville.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :



- Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Commissaire de Police

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

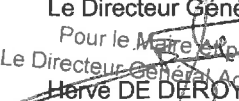
Fait à Gonesse, le 16 juillet 2018.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe chargée du Personnel,
du Service Public Communal et de la
Politique de la Ville,**


Viviane GRIS


Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 18 JUL. 2018

Publié, le : 19 JUL. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Hervé DE DEROY


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire



Réception
770-20180716-2018ARRETE282-AR
N° 282-AR/07/2018
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Direction de la prévention et de la sécurité
Service Police Municipale
JPB/PB/SC 36/2018

ARRETÉ N°282/2018

OBJET : Interdiction de stationnement aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1m90.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 225, R. 250, R. 321.1 et suivants et R. 417-10,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin d'interdire le stationnement aux véhicules mesurant plus de 1m90 sur le parking Henry Durand à Gonesse.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules d'une hauteur supérieure à 1m90 est interdit et gênant sur parking situé sur la rue Henry Durand.

Article 2 : Tout contrevenant aux dispositions énoncées à l'article 1 pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain-Service des Espaces publics de la ville.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Commissaire de Police

Fait à Gonesse, le 16 juillet 2018.

95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060

Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe chargée du Personnel,
du Service Public Compromis de la
Politique de la Ville.



Le Maire sousigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :
Publié, le :
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire